

Le 14 mars 2025

Madame, Monsieur,

L'association cycliste AC4B organise le **dimanche 30 mars 2025** une **course cycliste dénommée « Course des Rameaux »** de 13 heures à 19 heures.

Par mesure de sécurité, certaines portions du circuit (plan ci-joint) seront à double sens cyclistes / automobilistes, séparées par une signalétique.

Dans d'autres portions, le stationnement sera interdit.

Vous êtes riverains, automobilistes, spectateurs ou passants, nous avons besoin de votre aide pour assurer la sécurité de tous.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir être attentifs aux consignes de sécurité en respectant la signalétique mise en place, les consignes des commissaires de course (qui pourront éventuellement vous renseigner) et en faisant preuve de la plus grande prudence lors de votre circulation sur le circuit.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

En cas de problème particulier (accès immeubles, garage ...), nous vous invitons à vous rapprocher du service de Police Municipale (06.08.21.03.75) ou de la Gendarmerie (17) ou du Comité Organisateur (06.14.68.54.21).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Maire,



André MEURAILLON

## Extrait de l'arrêté municipal pris le 14 février 2025 :

### Article 1 : AUTORISATION

L'association « Association Cycliste AC4B », représentée par Monsieur Philippe NADON, est autorisée à organiser une course cycliste dénommée « Course des Rameaux » le dimanche 30 mars 2025 de 13 heures à 19 heures.

### Article 2 : CIRCUIT EMPRUNTE

La course empruntera en boucle les rues suivantes :

Avenue du Général de Gaulle, rue Turgot, avenue Vergne, avenue Vignola, route de Segonzac (RD1), commune de Saint Médard, route de Chez Baron et avenue du Général de Gaulle.

Départ de la course à 15 heures avenue du Général de Gaulle.

### Article 3 : STATIONNEMENT

Le dimanche 30 mars 2025, le stationnement sera interdit de 8 heures à 19 heures, dans toutes les rues concernées par le parcours.

**Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire ou détenteur du véhicule.**

### Article 4 : RUES OU VOIES FERMÉES MOMENTANÉMENT A LA CIRCULATION

Lors du passage des coureurs ou des véhicules accompagnateurs, les usagers circulant sur les rues perpendiculaires au circuit seront stoppés **momentanément**.

Après le passage des coureurs les usagers de la route pourront être remis en circulation en sens unique, et ce impérativement dans le sens de la course.

### Article 5 : INFORMATIONS

La course cycliste sera signalée en amont des axes du circuit « **ATTENTION COURSE CYCLISTE** » pour permettre aux usagers de la route d'emprunter un autre itinéraire.

### Article 6 : PIETONS

Les piétons seront admis à circuler normalement.

### Article 7 : VITESSE

La vitesse des véhicules circulant aux abords de la manifestation sera limitée à 30 km/h.

### Article 8 : CARREFOURS

Le débouché des voies perpendiculaires au parcours de la course sera neutralisé par les commissaires de course lors du passage des concurrents. **Le dispositif sera mis en place le dimanche 30 mars 2025 de 12H45 jusqu'à la fin de la Course (vers 18H30).**

Les commissaires signaleurs agréés par le comité organisateur seront placés à chaque carrefour, rond-point, point dangereux, virage, sommet de côte, intersections, etc... munis des signes distinctifs de leur fonction (brassard, drapeau, etc...) et devront prendre toutes mesures propres pour assurer la sécurité sur le parcours. Leur rôle se limitera à stopper momentanément la circulation chaque fois que cela sera nécessaire puis à laisser circuler dans le sens de la Course.

Les commissaires devront attendre le passage de la voiture-balai pour libérer leur point de contrôle. Chaque commissaire agréé sera détenteur de l'arrêté relatif à la course ainsi que d'un plan.

Si les conditions n'étaient pas remplies, et notamment aux intersections réputées les plus dangereuses, les forces de Gendarmerie ou la Police Municipale pourraient être conduites à interdire ou arrêter immédiatement l'épreuve.

Les commissaires désignés pour assurer la sécurité du carrefour rue des Basses Doves / avenue Vergne / chemin Noir devront prendre toutes dispositions pour favoriser la sortie du Centre de Secours en toute sécurité,

#### **Article 9 : SORTIE DES SECOURS – CASERNE DES POMPIERS**

**En cas de départ pour intervention, un accès sera facilité aux pompiers (en civil ou en tenue) afin qu'ils interviennent dans les plus brefs délais. La sortie du Centre de Secours se fera de préférence par l'avenue Vergne.**

#### **Article 11 :**

Dès le passage du dernier concurrent, les voies et rues seront rendues libres à la circulation pour permettre l'accès ou la sortie du centre-ville.

#### **Article 14 : BANDEROLES – SONORISATION**

Le comité organisateur est autorisé à installer une banderole **DEPART** et une banderole **ARRIVEE** sur l'avenue du Général de Gaulle, ainsi qu'à installer, sur le site, une sonorisation fixe le jour de la course.

#### **Article 16 :**

Toute infraction sera constatée par procès-verbal.

# Circuit de la Course « Course des Rameaux »

